

# ARRETE TEMPORAIRE



92/2022

**REPUBLIQUE FRANCAISE**  
**COMMUNE DE SAINT-AIGNAN**

**Objet** : Route d'Orbigny – Branchement AEP  
**Réglementation de la circulation**

Le Maire de SAINT-AIGNAN,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,  
Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié et complété relatif à la signalisation routière,  
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière – Livre I – 1<sup>ère</sup> et 8<sup>ème</sup> parties,  
Vu la demande de la société VEF – Christophe DANA,  
Considérant qu'il est nécessaire de réglementer la circulation Route d'Orbigny pour permettre la réalisation de travaux de branchement AEP.

## **ARRETE**

**ARTICLE 1** : Afin de permettre la réalisation de travaux de branchement AEP, il est nécessaire que la circulation soit en alternance par des feux tricolores Route d'Orbigny, du 28 mars au 10 avril 2022.

**ARTICLE 2** : Une signalisation adaptée sera mise en place par le demandeur.

**ARTICLE 3** : Dans la mesure où l'avancement des travaux le permettra, le stationnement pourra être rétabli sans préavis.

**ARTICLE 4** : Tous les agents de la force publique sont chargés de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à :

- Brigade de Gendarmerie de SAINT-AIGNAN
- Centre de Secours
- L'Agent de Surveillance de la Voie Publique
- Services Techniques Municipaux
- La société VEF – Christophe DANA,

Fait à Saint-Aignan, le 04/03/2022  
Le Maire

